

TECH.A.2026 – 66

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Braderie du comité du Fresnoy

Le samedi 29 août 2026

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis de dépôt, du 19 février 2026, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence VD 2026/07 – 480 244 722 000 17,

Vu la demande formulée par le comité Justice – Jules Guesde, représenté par Monsieur TAVERNIER Daniel, en vue d'organiser le samedi 29 août 2026, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le comité du Fresnoy est autorisé à organiser une vente au déballage le samedi 29 août 2026 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans les rues du Fresnoy, Toufflers et Fénélon

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans le périmètre de la braderie le samedi 29 août 2026 de 7 h 00 jusqu'à 15 h 00.

Article 3 : La circulation des véhicules des exposants sera autorisée pour le déballage jusqu'à 7 H 00.

Article 4 : La circulation des véhicules des exposants sera autorisée pour le remballage à partir de 15 H 00 jusqu'à 16 H 00.

Le sens de la circulation s'appliquera en début et fin de braderie conformément au code de la route.

Article 5 : **Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant dans la rue du Fresnoy, rue de Toufflers et rue Fénélon à Lys Lez Lannoy à partir de 6 h 00 jusqu'à 17 h 30, pour le passage des balayeuses de la société Esterra.**

Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner dans le périmètre de la braderie.

Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :



Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité des deux parkings (rue Fénélon).

La circulation des véhicules des exposants sera autorisée pour le déballage jusqu'à 7 H 00.

La circulation des véhicules des exposants sera autorisée pour le remballage de 15 H 00 à 16 H 00.

Le sens de circulation s'appliquera en début et fin de braderie conformément au code de la route.

Article 7 : Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :

- Par la rue de la Plaine sur la commune de Leers, pour les véhicules venant de la ville de Leers,
- Par la rue de Cohem (en direction de AUCHAN LEERS), avenue Gustave Delory (en direction de la M 700), pour tous véhicules venant de la rue Jean Baptiste Lebas.

Au vu du bulletin d'alerte Vigipirate du Lundi 5 janvier 2026, des véhicules devront être postés à chaque intersection, et être déplacés rapidement en cas d'intervention des véhicules de secours (police, pompiers...).

Article 8 : **Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du code de la route.**

Les numéros à contacter en cas d'urgence et/ou de renseignements :

- Commissariat de Police de Roubaix : 03 20 81 35 35
- Police Municipale de Lys Lez Lannoy : 03 20 81 17 86

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée :

- Au comité du Fresnoy, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur,
- A Ilévia,
- Au Directeur Général des Services,
- Au Chef de Poste de la Police Municipale,
- A Tous les agents de la Force Publique,
- Au Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 10 mars 2026

Publication	
Affiché le	13-03-2026
Retrait le	13-05-2026.

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable administratif
du Service*



